

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Romain-Lachalm (salle des fêtes),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Nicolas PEYRARD)

Nombre de membres :
En exercice : **24**
Présents : **22**
Ayant pris part au vote :
(vote public) : **22**
○ Pour : **22**
○ Contre : **0**
○ Abstention : **0**
○ Blanc : **0**
○ Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, GOUY Pascal, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas et Mmes MARCON Catherine, MOUNIER Emeline, MEYNET Isabelle, DREVET Hélène, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : M. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoir : Néant.

Date de convocation :
Le 8 juin 2023

Date d'affichage :
Le 8 juin 2023

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° DC/2020-07-20/07 en date du 20 juillet 2020 approuvant le principe de renouveler la mise en place d'une aide financière à l'attention des propriétaires forestiers et agriculteurs afin de les accompagner dans les travaux qu'ils réalisent pour remettre en culture des parcelles boisées, et les modalités techniques et financières de cette aide.

Il précise que la validité de cette aide s'est terminée au 31 décembre 2022.

M. le Président propose alors de renouveler ce dispositif (en complément de celui existant au niveau départemental) aux conditions suivantes :

- montant de l'aide : 1 800 € par hectare (sous réserve du plafond maximal d'aides publiques fixé à 80 % - en cas de dépassement de ce dernier, le montant de l'aide de la Communauté de Communes sera révisé à la baisse),
- plafond subventionné : 0.2 hectare minimum par dossier et 4 hectares maximum par dossier,
- travaux éligibles : dessouchage et broyage (les acquisitions, travaux de déboisement et travail du sol ne sont pas éligibles),
- attribution de l'aide auprès des personnes et structures privées demandeuses après avis Département de la Haute-Loire et de la Communauté de Communes,
- versement de l'aide après réalisation des travaux par le demandeur et sur justification des factures acquittées (le montant définitif de l'aide versée sera calculé en fonction du montant des factures acquittées et sans dépasser le montant attribué),
- durée du dispositif : à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au terme de la convention signée avec le Département de la Haute-Loire concernant la mise en œuvre des subventions départementales pour la suppression des boisements gênants,

DELIBERATION N° :
DC/2023-06-12/07

OBJET DE LA SEANCE :
Remise en culture de parcelles boisées

Subvention CCPM

AR Prefecture

043-244300307-20230612-DC2023061207-DE
Reçu le 16/06/2023

- autorisation donnée aux demandeurs d'engager les travaux dès la délivrance d'un accusé de réception de dossier complet (ce dernier ne valant pas promesse de subvention).

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

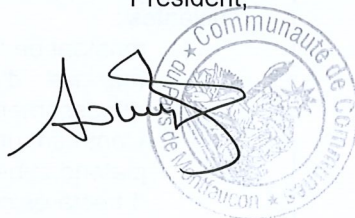
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la mise en place d'une aide financière à l'attention des propriétaires forestiers et agriculteurs disposant de terrains récemment déboisés qui réalisent de gros travaux de dessouchage et broyage pour permettre leur remise en culture agricole,
- approuve les modalités financières susmentionnées de l'aide,
- dit que cette aide est mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au terme de la convention signée avec le Département de la Haute-Loire concernant la mise en œuvre des subventions départementales pour la suppression des boisements gênants,
- approuve les délégations de gestion de cette aide au Bureau (attribution) et au Président (versement) conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020,
- charge M. le Président de procéder au suivi de l'instruction de cette aide financière et de prendre toutes les décisions utiles relatives à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Nicolas PEYRARD,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20230612-DC2023061207-DE
Reçu le 16/06/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Prefecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le